

1200845701

DATE DEPOT :	2012-01-26
NUMERO DE DEPOT :	2012R008442
N° GESTION :	2001B15226
N° SIREN :	439348988
DENOMINATION :	MERCURE MANAGEMENT
ADRESSE :	50 rue de Monceau 75008 paris
DATE D'ACTE :	2011/03/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

2001B15226.

MERCURE MANAGEMENT
SAS au capital de 100.000 euros

Siège Social : 50 rue de Monceau - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 439 348 988

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I 11 R
26 JAN. 2012
N° DE DÉPOT 3442

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE PG-) DU 31 MARS 2011 FL.

L'an deux mille onze, le trente et un mars à douze heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la SAS MERCURE MANAGEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président, Monsieur Jean-Charles VIALA.

Monsieur Jean-Charles VIALA préside la séance, en sa qualité de Président.

FICO-GESTION, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les actionnaires présents possèdent 1 000 actions, sur les 1 000 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par le code de commerce, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie des convocations adressées aux actionnaires
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 30 Septembre 2010,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires préalablement à la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2010,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et les conventions réglementées,
- Approbation desdits comptes annuels et conventions,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mandat des Commissaires aux comptes,
- Délégation de signatures au profit des associés commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 94.059€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont visées.

Chaque convention, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, le Président et les actionnaires concernés, s'étant abstenus chacun pour ce qui le concerne.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter, le résultat de l'exercice s'élevant à 94.059€, comme suit :

- au titre des Dividendes la somme de : 50.000€
- au compte "Report à nouveau" la somme de : 44.059€

Le montant de distribution est donc de 50€ par action.
S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en application des dispositions de l'article L 136-7-1 , 2è et 4è alinéas du Code de la Sécurité Sociale, les contributions sociales sont obligatoirement retenues à la source et font l'objet d'un versement par la société distributrice des dividendes.

De plus, ces mêmes personnes physiques ont la faculté, en application des dispositions de l'article 117 du Code Général des Impôts d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux est de 19%, hors contributions sociales, appliqué aux dividendes bruts.

Cette option doit être impérativement signifiée par écrit par le bénéficiaire du dividende à l'issue de la présente réunion à l'aide du bulletin qui est à votre disposition.
En conclusion, la situation fiscale résultant de ces dividendes est résumée comme suit:

1.1. En l'absence d'option

Dividende brut par part sociale	Retenue à la source de la CSG-CRDS RSA	Dividende net à percevoir par part sociale
50 €	6.15 €	43.85€

1.2. Avec option pour le PLF (Prélèvement Libératoire Forfaitaire)

Dividende brut par part sociale	Retenue à la source de la CSG-CRDS RSA	PFL 19%	Dividende net à percevoir par part sociale
50 €	6.15 €	9.5€	34.35 €

La distribution interviendrait à compter du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué la somme de 40 000€ au titre des exercices clos les 30 septembre 2007 et 2008 et 50.000€ pour l'exercice clos le 30septembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à échéance ; compte tenu des évolutions législatives concernant les SAS en dessous des seuils, il est décidé de ne pas nommer de commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Conformément aux dispositions prévues par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et par le Manuel de Procédures CAC en vigueur au sein de la société le Président donne délégation de pouvoirs aux associés commissaires aux comptes de signer pour le compte de la société les rapports de commissariat aux comptes dont ils sont les responsables techniques conformément aux déclarations d'activités souscrites.
Les associés commissaires aux comptes responsables techniques acceptent cette délégation de pouvoirs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et tous les actionnaires.